

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL913

présenté par

M. Warsmann, Mme Auconie, M. Benoit, M. Bournazel, M. Demilly, Mme Firmin Le Bodo,
Mme Magnier, M. Naegelen, Mme Sage et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

La troisième phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution est complétée par les mots :
« , promeut la cohésion sociale et combat les préjugés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de valoriser la cohésion nationale, qui demeure incompatible avec toute forme de discrimination.

En complément à la modification que le précédent amendement envisage d'apporter à la deuxième phrase de l'article 1^{er} de la Constitution, le présent amendement, en faisant référence à des « préjugés », vise à souligner la prévalence des connaissances scientifiques sur des croyances erronées.

Enfin, s'il importe que la France s'astreigne, négativement, à traiter tous les citoyens sans distinctions fondées sur des critères discriminatoires, il semble important de rappeler explicitement qu'elle possède aussi un rôle positif de promotion de la cohésion sociale et de lutte contre les préjugés, dans le cadre duquel les pouvoirs constitués sont appelés à agir.